



CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 21

MÉDIATION ENTRE COLLECTIVITÉ ET CONCESSIONNAIRES



QUEL DOSSIER ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi de problématiques en lien avec les distributions publiques d'électricité et de gaz. Quelques exemples des dossiers les plus fréquents :

- Travaux : examen des devis suite à des demandes de déplacements d'ouvrages concédés en gaz ou en électricité, qualité des chantiers sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, examen des participations demandées pour le raccordement au réseau de gaz ;
- Qualité de l'électricité : plainte d'usagers auprès de la collectivité ; vétusté des ouvrages ;
- Relations avec les usagers : informations sur les coupures, problème de relève ;
- Précarité énergétique : coupures pour impayés, utilisation du chèque énergie, etc. ;
- Déploiement des compteurs communicant.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte le service concessions de TE38 par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des photos, la copie de courriers d'usagers, la chronologie et l'adresse d'un incident, etc.



QUELS FINANCEMENTS ?

TE38 apporte gratuitement un accompagnement personnalisé à chaque demande et adapté à la nature des questions. En contrepartie, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des concessionnaires électricité et gaz.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 22

TAXE COMMUNALE SUR LA

CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)



QUEL DOSSIER ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour toute question relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

À titre d'exemple, les questions les plus fréquemment posées par les communes qui perçoivent la taxe concernent :

- la réalisation de simulations sur les montants de taxe qui pourraient être perçus en fonction du coefficient fixé par la collectivité,
- le transfert de la perception de la TCCFE par la commune à TE38
- les modalités de mise en place et de perception,
- le contrôle du bon recouvrement et reversement de la TCCFE par les fournisseurs d'électricité, TE38 apportant des conseils sur les méthodes de contrôle et les actions que peut engager la commune auprès de ces fournisseurs.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte l'agent en charge du contrôle de la TCCFE par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des factures d'électricité, des états récapitulatifs de fournisseurs, la délibération de mise en place de la TCCFE, etc.



QUELS FINANCEMENTS ?

TE38 vous apporte gratuitement une aide personnalisée adaptée à votre demande. En contrepartie, le cas échéant, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des fournisseurs d'électricité.

Contact



Contrôle de la taxe - Marlène GHILARDI

✉ mghilardi@te38.fr

☎ 04 76 03 03 26

Toutes
collectivités





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 23

GESTION DES RODP GAZ ET CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) GAZ



QUEL SERVICE ?

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution publique et de transport de gaz donne droit à la perception d'une redevance versée par l'exploitant de ces ouvrages, appelée la redevance d'occupation du domaine public « gaz » soit RODP gaz.

L'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz donne également droit à la perception d'une redevance appelée RODP chantier(s) provisoire(s) gaz.

Pour simplifier la tâche des communes, TE38 se charge de calculer, recouvrir et contrôler ces redevances pour le compte des communes qui en font la demande, et de les leur reverser.



QUELLES DÉMARCHES ?

La perception des RODP « gaz » nécessite leurs créations par délibération du conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par décret.

L'accès au service de recouvrement des redevances par TE38 se fait par voie de délibération pour le transfert de la gestion des RODP gaz et chantier(s) provisoire(s) gaz. Des modèles de délibération sont disponibles auprès du service Concessions de TE38.

À noter : Peuvent bénéficier de ce service les collectivités gestionnaires du domaine public, pour les territoires où TE38 est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.



QUELS FINANCEMENTS ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38.

Les montants de redevance dus à votre commune sont les suivants :

Montant de la RODP gaz :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR, exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; L, exprimé en mètre, représentant la longueur des canalisations sur le domaine public.

Montant de la RODP chantier(s) provisoire(s) gaz :

$$PR' = 0,35 \times L$$

PR', exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; L, exprimé en mètre, représentant la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.

Contact



Contrôle des concessions - Katell ATHANÉ

✉ kathane@te38.fr

☎ 04 76 03 37 19

Collège 1

